

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

ID : 035-213500069-20180625-2018_058-DE

Ville d'Argentré du Plessis

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF
A L'UTILISATION
DE L'ESPACE
PIERRE DE COURBERTIN**

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

ID : 035-213500069-20180625-2018_058-DE

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argentré du Plessis, propriétaire, met à disposition des associations sportives "Dojo du "Plessis" et "Boules de Cuir" et du Foyer des Ados des installations strictement réservées à la pratique du sport pour les deux premières associations et à l'accueil des jeunes pour le Foyer des Ados ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

TITRE I : GENERALITES

Article 1 – L'Espace Pierre de Coubertin faisant partie du patrimoine communal, seules les associations ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès à cet équipement municipal.

Article 2 – La gestion et la coordination de l'occupation des locaux par les associations ou autres utilisateurs autorisés par le Maire sont assurés par la municipalité.

La Commune peut être amenée à utiliser la salle pour ses propres besoins. Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable, et à leurs proposer une autre salle, le cas échéant.

Article 3 – Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant le fonctionnement entre associations utilisatrices.

Article 4 - Les capacités d'accueil des salles et la destination des salles sont celles-ci :

- Salle de sports : **80** personnes maximum affectée aux associations "Dojo du Plessis" et "Boules de Cuir", **uniquement pour des séances d'apprentissage et d'entraînement.**
- Espace Jeunes : 19 personnes pour la salle de l'étage.
- **Salle de réunion : 20 personnes maximum sur réservation auprès des services de la mairie.**

TITRE II : UTILISATION

Article 5 : Attribution des salles

- La salle de sports ainsi que les rangements de celle-ci et les vestiaires ne sont accessibles qu'aux sportifs autorisés sous la responsabilité du Président de l'association ou d'un représentant de celui-ci.
- La salle de l'Espace Jeunes est réservée aux seules activités de l'association " Foyer des Ados" sous la responsabilité du Président de l'association ou d'un représentant de celui-ci.
- L'accès des sanitaires est commun aux différentes associations utilisatrices de l'équipement.

ATTENTION : Les personnes qui ne pratiquent pas une activité sportive ne doivent en aucun cas aller dans la salle de sports, elles doivent éventuellement utiliser la passerelle qui a été mise en place et qui surplombe ladite salle de sports.

Article 6 : Planning d'utilisation

- Chaque année, un planning annuel d'utilisation de l'équipement sera établi. Il sera affiché à l'entrée de la salle sur le panneau d'affichage du bâtiment. Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la Mairie, devront impérativement respecter le planning établi. Aucun transfert du droit d'utilisation des salles à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.
- Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur. (Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer la Mairie.)

Article 7 : Encadrement

- La salle de sports ne peut être utilisée sans la présence d'un professeur, du responsable d'association, ou d'un membre de l'association désigné par le président de chacun d'elle.
- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.
- Les associations de la commune, devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement. Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

Article 8 : Réservation ponctuelle

- Toute demande de réservation ponctuelle doit être adressée à l'adjoint aux sports au minimum un mois avant la date souhaitée. Une clé de la salle sera alors prêtée au demandeur la veille de l'utilisation, celui-ci devra impérativement la rendre au plus tard 48 heures après la manifestation ; *étant entendu que la duplication des clés est interdite.*

Article 9 : Tenue, hygiène et respect d'autrui

- Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'équipement et de prendre des repas ou de manger dans la salle de sports ou dans les vestiaires. (A titre exceptionnel, une dérogation pourra être sollicitée près de l'Adjoint aux sports, lors de l'organisation de stages par les associations sportives afin d'utiliser les vestiaires pour déjeuner. Dans ce cas, les responsables du stage assureront le nettoyage des dits vestiaires après cette utilisation exceptionnelle.)
- La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite.

- Les installations devront être utilisées de façon à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les bancs ou sur les chaises, de cracher, de lancer des projectiles, etc. Les responsables des associations sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons... Toute manifestation doit être terminée au plus tard à une heure du matin (vente de boissons non alcoolisée, diffusion de musique), sauf dérogation à solliciter auprès de l'Adjoint aux sports sous couvert du Maire.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de Sécurité.

Article 10 : Respect et utilisation du matériel

- Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir l'adjoint aux sports de la Ville d'Argentré du Plessis immédiatement.
- **Les disciplines sportives utiliseront les espaces réservés uniquement pour des séances d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement.**
- Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.
- **L'association de boxe devra replier son ring après chaque utilisation, de manière à respecter une distance de sécurité de 2 m minimum pour l'évolution des activités judo.**
- Le matériel devra être rangé après chaque usage et ne devra en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux (associations).
- Toute détérioration due à une mauvaise utilisation de matériel sera facturée à l'utilisateur.
- Les utilisateurs devront notamment évoluer dans la salle de sports avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement.
- **L'évolution des sportifs sur le tatami se fait exclusivement pieds nus. Dans le cas contraire, les utilisateurs devront recouvrir la surface avec des tapis de type puzzle mis à disposition à proximité.**
- De même, il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs intérieurs et extérieurs de façon intentionnelle ainsi qu'une attention devra être apportée sur le fait que les mains ne devront pas être essuyées contre les murs et les sols.
- Les utilisateurs de l'équipement (associations et foyer des ados) s'engagent à procéder à la fermeture du bâtiment après utilisation, à veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes.

Article 11 : Modalités d'accès

11.1. : Clefs

- Une clé de la salle sera distribuée de manière nominative à chaque président ou animateur d'association qui en aura la responsabilité.
- La perte d'une clef est à signaler spontanément au responsable des services techniques.
- Le prêt d'une clef à une autre personne n'est pas autorisé.
- Les associations sportives ne disposeront pas des clefs des salles de l'Espace Jeunes et inversement.

La duplication des clés est interdite.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque association.

Par sa signature, le Président de chaque association utilisatrice atteste avoir pris connaissance des dispositions réglant la mise à disposition des locaux.

11.2. : Accès de la salle

L'accès du public (habituel) dans l'Espace Pierre de Coubertin s'effectue pour des raisons pratiques par l'entrée Mail Robert Schumann (côté parking), à cause du danger lié à la circulation côté rue des Sports. Aucun véhicule (automobile, scooter, etc ...) ne devra stationner sur l'espace qui donne sur la rue des sports.

Article 12 : Entretien des locaux

Le ménage des locaux (à l'exception des deux salles de l'Espace Jeunes) sera effectué par les services municipaux. Les associations sportives auront la clef du local d'entretien afin de disposer du matériel en cas de besoin.

Article 13 : Assurance

Tout utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance pour les dommages que peuvent subir :

- Les personnes présentes lors de la manifestation
- Le local communal
- Les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la convention.

Article 14 : Sécurité

- Les enfants présents pendant le déroulement d'activités mais n'étant pas membre d'une des associations utilisatrices sont placés sous la surveillance de leurs parents.
- Tout aménagement ou modification des équipements existants ainsi que le branchement de rallonges et d'appareils électriques sont soumis à autorisation de l'adjoint aux sports.

- La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas de vols d'objets et d'effets personnels
- Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.
- Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.
- Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

14.1. : Issues de secours

Il est rappelé qu'il est interdit de déposer des objets devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours et qu'il est interdit de stationner des véhicules devant les issues de secours.

14.2. : En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18

TITRE III : SANCTIONS ET RESPONSABILITES

Article 15 – Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les Professeurs sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.
En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1 – 1^{er} avertissement oral
- 2 – 2^{ème} avertissement écrit
- 3 – 3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
- 4 – 4^{ème} avertissement par écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Article 16 – Responsabilités

La Ville d'Argentré du Plessis est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

CONCLUSION

Article 17 – Les utilisateurs sont sportivement priés de bien vouloir laisser le complexe dans l'état où ils aiment le trouver. De la bonne tenue de tous, des efforts faits par chacun, dépendent le bon état et la fonctionnalité des installations donc de la sécurité et leur satisfaction générale.